

**I - GENERALITES**

1.1 Nos commandes sont régies par les présentes Conditions Générales d'Achat pour autant que les conditions particulières figurant sur le bon de commande n'y dérogent pas ou ne les complètent pas.

1.2 Elles font partie intégrante de nos commandes et avenants à celles-ci au même titre que tout plan et/ou document y annexés.

1.3 Sauf accord confirmé par écrit de notre part, toutes autres conditions du fournisseur qui seraient incompatibles avec nos Conditions d'Achat ou qui les compléteraient ne peuvent nous lier.

1.4 Tout ordre et/ou modification à nos commandes et/ou avenant(s) émanant de nos agents ne seront reconnus que pour autant qu'ils soient confirmés par écrit.

1.5 La confirmation de commande du fournisseur ne nous étant pas parvenue sous forme écrite et dûment signée dans les 2 semaines suivant la date de notre document de commande, nous nous réservons le droit :

- soit de considérer la commande et présentes CGA comme acceptées sans réserve par le fournisseur,
- soit d'annuler la commande par simple notification au fournisseur sans que cette annulation ne donne droit à une quelconque indemnisation.

**II - EXECUTION DES FOURNITURES**

2.1 Protection des droits de l'homme :

Le fournisseur est tenu de respecter les clauses et conventions :

- de la Déclaration universelle des droits de l'homme et les deux Pactes émanant de l'Organisation des Nations Unies (ONU) qui constituent, ensemble, la Charte internationale des droits de l'homme,
- de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation Internationale du Travail (OIT),
- du Pacte Mondial des Nations Unies.

Il est le garant du respect de ces trois documents/clauses chez ses propres fournisseurs.

2.2 Le fournisseur est tenu de respecter strictement nos spécifications et plans. Pour les fournitures nous acceptons des produits standard pour autant qu'ils suffisent à nos spécifications et qu'ils soient d'usage dans le domaine d'application visé.

2.3 Les produits faisant l'objet de notre commande doivent être conformes aux réglementations et dispositions légales en vigueur au pays de leur destination finale. Par ailleurs ils doivent être conformes aux réglementations et directives communautaires de la CE concernant la conception, la fabrication, la mise en marché, la mise en service ou l'utilisation des produits industriels (marquage CE).

2.4 Nous nous réservons le droit de procéder à des modifications et/ou ajouts à nos commandes, aux spécifications et/ou aux plans de nos commandes et avenants. Au cas où de tels changements auraient une influence sur le prix et/ou le délai, le fournisseur est tenu de nous en aviser par écrit dans les 10 jours suivants la date de la demande de tels changements. Passé ce délai, aucune revendication de la part du fournisseur ne pourra plus être acceptée.

**III - EXECUTION DE PRESTATIONS SUR SITE**, En sus des règles du §2, les règles ci-dessous s'appliquent :

3.1 Règles QSE du client final (ou site d'intervention) :

Le fournisseur est tenu de respecter les règles QSE dictées par notre client final et/ou du site sur lequel il intervient pour nous.

3.2 Inspection commune (Sécurité) : Comme pour le plan de prévention ou PSS, la visite d'inspection commune préalable doit être réalisée au plus près de la date des travaux : à sept (7) jours max.

3.3 RSE : Le fournisseur est tenu de respecter :

- Le code du travail / réglementation du pays de l'intervention,
- Toutes les règles sociales du pays d'intervention ; comme par exemple : les revenus minimums, les détachements, contrat de travail, et cetera.

3.4 Visites médicales / Formations / Habilitations : Le fournisseur s'engage à déployer sur site, du personnel possédant les habilitations/formations en adéquation avec les missions, les rôles et risques de chantier. Il en est de même pour les visites médicales. La copie des documents est transmise à notre responsable de chantier au moins soixante-douze (72) heures avant le démarrage des travaux.

3.5 Documents d'accès site / usine / chantier : Le fournisseur est tenu de fournir au responsable de l'affaire INDUSTEAM tous les documents nécessaires à l'accomplissement des formalités administratives requises pour l'accès au chantier au moins soixante-douze (72) heures avant l'entrée de son personnel dont il a la responsabilité sur ledit chantier/site.

3.6 Objectifs HSE : Le fournisseur est tenu de se rapprocher de notre responsable de l'affaire afin de prendre connaissance de ses objectifs HSE. A défaut d'objectifs inscrits dans la commande, le fournisseur doit exiger une feuille de route qui peut être jointe à la commande.

3.7 Pilotage : Le fournisseur s'engage à désigner ou mettre à disposition un pilote HSE. Il s'agit de la ou les personnes qui va (ront) animer les audits sécurité, les causeries, la gestion des situations dangereuses mais aussi la réalisation des arbres des causes, les réunions HSE sur sites, etc. ....

3.8 La mise au travail : Le fournisseur ne peut en aucun cas se satisfaire d'une mise au travail ou explication des travaux à distance. Elle doit être réalisée à pied d'œuvre avec à minima, notre responsable de chantier ou le responsable de l'affaire.

3.9 Documents sécurité de chantier : Le fournisseur s'engage à produire les documents HSE exigés par notre client ou la feuille de route ou la commande. Il s'agit du mode opératoire sécurité, du PPSPS ou PSS, d'une analyse des risques approfondie, d'une fiche d'adéquation levage, des fiches justifiant de la conformité du matériel, les documents du personnel, etc. ....

3.10 Le matériel : Le fournisseur s'engage à déployer du matériel conforme à la réglementation du pays où l'opération est exercée. Il produit les justificatifs des contrôles par un ou des organismes agréés dudit pays. Il prend ses dispositions pour suivre les périodicités des contrôles réglementaires du pays ou l'activité est exercée. Il fournit les copies des contrôles réglementaires à notre responsable de chantier.

3.11 Sous-traitance du ou des lots confiés :

Le fournisseur ne peut en aucun cas sous-traiter tout ou partie du ou des lots confiés sans dérogation ou consentement écrit préalable du responsable de l'affaire d'INDUSTEAM et accord du client final.

Si un accord de sous-traitance de rang 2 est convenu, le fournisseur est responsable de toutes les sommes dues au sous-traitant de rang 2.

Si INDUSTEAM a connaissance qu'un sous-traitant de rang 2 n'a pas reçu le paiement d'une ou plusieurs sommes qui lui sont dues, nous sommes en droit de suspendre les travaux prévus dans le cadre du lot global confié ou de résilier le contrat initial.

3.12 Date de démarrage des travaux : Le fournisseur doit informer le responsable de l'affaire INDUSTEAM au moins quatorze (14) jours à l'avance de la date prévue pour le début des travaux. Il en est de même pour ses propres sous-traitants préalablement dérogés le cas échéant.

3.13 Délais de prestation : Le fournisseur :

- Transmet un planning au responsable de l'affaire INDUSTEAM,
- Actualise le planning à chaque fois que nécessaire,
- N'a aucun droit de prolongation de date butoir ou délai d'achèvement,
- A obligation de fournir un état d'avancement hebdomadaire au responsable de l'affaire INDUSTEAM,
- A obligation d'alerter le responsable de l'affaire en cas de dérive sur le planning initial.

3.14 Résiliation : En sus du chapitre X, aucun contrat de sous-traitance ne peut être résilié par le fournisseur sans le consentement écrit du responsable de l'affaire INDUSTEAM. La résiliation peut s'opérer uniquement par notre responsable de l'affaire au cas une des règles dictées aux chapitres II & III est transgessée ou si la notion de délai n'est pas respectée. Les frais liés à une rupture de contrat par le fournisseur seront automatiquement imputés sur le reste dû ou par une facturation spécifique. Le fournisseur a obligation de faire un point avec le responsable d'affaire INDUSTEAM sur le reste à faire.

3.15 La fin de prestation : Le fournisseur fournit au responsable d'affaire INDUSTEAM l'intégralité des documents requis par le contrat. Ces documents peuvent être : les procés-verbaux de réception, les documents techniques, les certificats matières, les certificats d'épreuves, les relevés géométriques ou divers, le suivi soudage, les PV de CND (Contrôles Non Destructifs), la documentation technique d'une machine ou installation, dossier constructeur, etc.

Tout document manquant sera valorisé par le responsable d'affaire INDUSTEAM et fera l'objet d'une retenue sur le reste dû ou d'une facturation spécifique.

**3.16 Assurances** : Le fournisseur a obligation d'être titulaire d'une assurance Responsabilité Civile couvrant son activité, le montant de sa prestation, l'intégralité des risques générés par un retard de mise en service de la ligne / installation du client final ; ainsi que les dégâts potentiels générés par une détérioration des installations. Il fournira une assurance couvrant les marchandises transportées le cas échéant. Il fournit au responsable de l'affaire la (les) copie(s) des assurances exigées. En fonction de la typologie de contrat/prestation, des assurances complémentaires peuvent être exigées à la commande.

**IV - PRIX**

4.1 Les prix convenus sont fermes et non révisables, sauf stipulation contraire dans notre commande. En aucun cas une modification des parités monétaires ne donne droit à une révision de prix.

4.2 Les prix s'entendent matériels rendu france destination.

4.3 Si les prix sont fixés départ usine ou magasin du fournisseur, les expéditions s'effectueront suivant nos instructions. L'emballage adéquat et le chargement au départ sont aux frais du fournisseur.

4.4 Au cas où les fournitures commandées à un fournisseur établi dans la CEE seraient d'origine hors CEE, l'introduction de ces fournitures dans le territoire de la CEE devra être faite par les soins et aux frais du fournisseur (droits d'entrée et frais pour formalités de dédouanement) et la livraison effectuée aux mêmes règles que ci-dessus. Au cas où cette marche à suivre ne pourra être observée, la procédure d'introduction en territoire CEE devra faire l'objet d'une convention spéciale.

4.5 Des suppléments de prix par rapport à notre commande ne seront acceptés que si ces suppléments font l'objet d'un accord écrit de notre part en bonne et due forme.

**V - FACTURATION**

5.1 Les factures doivent être envoyées aux adresses mails de facturation indiquées sur les commandes.

5.2 Les factures du fournisseur doivent reproduire notre numéro de référence du bon de commande.

5.3 Les factures relatives aux livraisons doivent être accompagnées des avis d'expédition correspondants contresignés par nous respectivement par nos clients, fournisseurs, ou des tiers en cas de livraison des marchandises à nos clients, nos fournisseurs ou à des tiers.

5.4 Chaque facture ne fera l'objet que d'un seul bon de commande.

5.5 Seules les factures établies dans la devise de la commande par le fournisseur ayant confirmé réception de la commande sont acceptables.

5.6 Le non-respect de ces conditions par le fournisseur entraînera le renvoi de ses factures, sans pour autant lui donner droit à des intérêts pour paiements tardifs.

**VI - PAIEMENTS**

6.1 Les factures sont payables à leur échéance aux conditions convenues entre parties. Sauf arrangements contraires les factures sont payables à 60 jours le 15 de la fin du mois de livraison des prestations.

6.2 Les factures sont payées par virement bancaire.

6.3 En général nous n'acceptons pas les envois contre remboursement.

6.4 La facturation du terme venant à échéance lors de la fourniture devrait se faire à 100% du prix de la commande avec décompte séparé des acomptes réalisés et des garanties à retenir.

6.5 Les paiements relatifs à des suppléments acceptés par nous ou des révisions de prix seront réglés avec le paiement final.

6.6 En cas de demande d'une garantie bancaire en couverture d'un paiement, cette garantie doit nous parvenir avec la facture y relative.

6.7 La garantie bancaire doit être libérable à la première demande écrite de notre part, aucune clause ne pouvant y déroger ou limiter cette imposition.

6.8 Les frais bancaires en relation avec les garanties sont à charge du fournisseur.

6.9 Au cas où l'exécution des prestations et fournitures du fournisseur ne sont pas conformes aux dispositions de notre commande, nous nous réservons le droit de surseoir au paiement des sommes dues et cela jusqu'à ce que le fournisseur ait rempli ses engagements, le tout sans préjudice aux autres dispositions prévues dans la commande à cet effet. Les paiements retenus ne confèrent pas le droit au fournisseur à des intérêts de retard.

6.10 Nous nous réservons le droit de compensation des factures avec d'autres créances du fournisseur.

**VII - DELAI DE LIVRAISON**

7.1 Le fournisseur est tenu d'observer strictement le délai de livraison convenu qui, sauf stipulations contraires, prend cours à la date du jour de passation de la commande. Pour les fournitures, les dates indiquées sur le bon de commande sont celles de l'arrivée du matériel ou des marchandises à l'adresse de leur destination.

7.2 Si après acceptation de la commande, des retards de livraison deviennent prévisibles voire inévitables, le fournisseur est tenu de nous en aviser par écrit dès qu'il en a pris connaissance.

7.3 Lorsque les fournitures ne sont pas exécutées aux lieux et dans les délais prévus, ou ne le sont que partiellement, nous nous réservons le droit, par la seule échéance du terme et sans mise en demeure préalable, soit de résilier entièrement la commande, soit de la résilier pour la partie non exécutée soit de convenir d'un nouveau délai, sans préjudice de mettre en compte une pénalité pour non-respect du délai convenu.

**VIII - PAIEMENTS**

8.1 Le fournisseur est tenu d'accorder à nous, aux agents de notre client et à des firmes spécialisées chargées par nous, libre accès à ses installations et/ou ceux de ses sous-traitants pour des contrôles de qualité et de surveillance des essais en usine.

8.2 Sauf stipulations contraires, les essais auront lieu dans les installations du fournisseur avant expédition. Le fournisseur est tenu de nous en aviser suffisamment à l'avance pour nous permettre d'assister à ces essais. Il nous est lisible de faire participer à ces essais les agents de notre client et/ou de tiers. Cette participation se fera sous toutes réserves généralement quelconques.

8.3 Si les spécifications techniques n'en conviennent pas différemment, les essais s'effectueront conformément à la pratique généralement suivie pour la branche d'industrie dans le pays du fournisseur. Dans tous les cas le fournisseur est tenu de nous soumettre le procès-verbal des essais.

8.4 Sauf stipulations contraires, le fournisseur prend à sa charge toutes les dépenses afférentes aux essais, à l'exception des dépenses personnelles de nos représentants et/ou celles de nos clients et/ou de tiers.

8.5 Si au cours des essais, le matériel est reconnu défectueux ou non conforme aux spécifications de la commande, le fournisseur doit y remédier en toute diligence. Dans ce cas, il nous appartient de décider si les essais doivent être répétés.

8.6 S'il y a lieu de répéter les essais, le fournisseur prendra à sa charge tous les frais sans exception.

**IX - GARANTIE**

9.1 Le fournisseur garantit que ses fournitures effectuées correspondent bien à l'usage auquel les destine le fournisseur, qu'elles sont strictement conformes à notre commande, sont exemptes de tout vice et atteignent les performances et résultats prévus à la commande.

9.2 Le fournisseur garantit que les fournitures sont neuves et ne sont pas encore utilisées, qu'elles ont été livrées et/ou effectuées selon les règles de l'art et qu'elles correspondent aux plus récentes techniques reconnues.

9.3 La garantie due par le fournisseur couvre une période de : 1 an au moins à compter de la réception provisoire pour la fourniture.

9.4 Avant et pendant la période visée à l'article 9.3, le fournisseur sera tenu de remédier immédiatement à tout défaut qui lui est signalé et de remplacer gratuitement ou, si cela est accepté par nous, de réparer gratuitement tout élément défectueux.

9.5 Tous les frais de main d'œuvre, de matériel, déplacement, transport, droit de douane, démontage, remontage, mise au point, modification induit par les réparations, réfections et/ou remplacements au titre de la garantie sont à la charge du fournisseur.

9.6 Si le fournisseur tarde ou néglige d'exécuter ses engagements de garantie ou s'il s'agit d'une situation d'urgence nous nous réservons le droit sans mise en demeure du fournisseur d'éliminer ou de faire éliminer sans délai les défauts et/ou erreurs aux frais et risques du fournisseur.

9.7 les durées de garanties prévues à l'article 9.3 seront majorées des périodes d'indisponibilité occasionnées par un défaut quelconque couvert par la garantie du fournisseur telle qu'elle est définie à l'article 9.1 et 9.2. Les fournitures réparées et/ou remplacées sont couvertes par une nouvelle période de garantie, égale à celle de la garantie spécifiée dans la commande et comptée à partir du jour de la mise en service après remplacement. La responsabilité du fournisseur s'étend également aux dégâts matériels et immatériels causés à nous, à notre client et à des tiers si de tels dégâts sont occasionnés par des vices aux fournitures.

**X - SUSPENSION - RESILIATION - RESOLUTION**

10.1 Nous pouvons toujours de notre plein gré et sans que le fournisseur ait manqué à ses obligations contractuelles : suspendre la commande pour une durée déterminée par nos soins, résilier la commande en partie et résoudre la commande en sa totalité.

10.2 En cas de suspension ou de résiliation de la commande tel que définie à l'article 10.1, nous nous engageons à payer au fournisseur les frais effectivement encourus et justifiés par lui du début de ses travaux jusqu'à la date de suspension ou de résiliation de la commande, à l'exclusion du manque à gagner.

10.3 D'une façon générale, la commande pourra être résiliée de plein droit par nos soins, sans l'accomplissement d'aucune formalité judiciaire en cas d'inexécution de tout ou partie des engagements du fournisseur, tel que prévus à la commande ou en cas de faute grave. Nous nous réservons le droit de réclamer des dommages et intérêts en raison du préjudice pouvant résulter de l'arrêt des travaux et de leur achèvement par nous ou par un autre fournisseur.

10.4 Nous pouvons prononcer la résolution de la commande en cas de mise sous gestion contrôlée du fournisseur, en cas de faillite, concordat ou autre procédure de règlement collectif à l'égard du fournisseur, sans que cette résolution donne au fournisseur droit à des dommages et intérêts.

10.5 Dans tous les cas prévus ci-dessus, la résiliation intervient par lettre recommandée avec accusé de réception, 15 jours après mise en demeure adressée au fournisseur, également par lettre recommandée avec accusé de réception et demeurée sans effet, d'avoir à satisfaire à ses obligations.

**XI - JURIDICTION**

Tout litige relatif à nos commandes et leur exécution, quel que soit sa nature et sa cause, sera de la compétence du Tribunal de Commerce rattaché géographiquement à l'agence du Groupe Industeam (qui a passé commande).